

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 JANVIER 2024

N° 2024-05 CONVENTION SUR UNE PRESTATION D'ATELIERS NUMERIQUES ENTRE LA CCI VENDEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite engager une action de sensibilisation auprès des entreprises en matière de transition numérique,

Considérant, que la collectivité souhaite organiser, à partir de Janvier 2024, 5 ateliers de sensibilisation sur la digitalisation des entreprises de son territoire,

Considérant la proposition de prestation d'intervention du conseiller numérique de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de la Vendée (CCI Vendée) comprenant : la préparation de la réunion, la définition et le contenu de l'intervention ainsi que les frais de déplacement,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de la CCI Vendée pour un montant de 600 € H.T. par atelier.

Le coût total de cette prestation s'élève à 3 000 € H.T., soit 3 600 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 10/01/2024.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240110-2024_05-AR



Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 Janvier 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET